Légende pour les actions :

TP: Traitement par pyrolyse,
P: Prétraitement,
NT: Négoce Transit.

CED	Désignation	Action
01 DÉCHE	TS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES	
MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET		
	E DES MINÉRAUX	
01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux	
01 01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères	TP/P/NT
01 03	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux	
	métallifères	
01 03 05*	autres stériles contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
01 03 06	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05	TP/P/NT
01 03 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	TP/P/NT
01 03 08	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07	P/NT
01 03 09	boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07	TP/P/NT
01 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
03 DÉCHE	TS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA	
PRODUCT	TON DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER	
ET DE CAI		
03 03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	
03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	TP/P/NT
03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du recyclage de déchets de papier et de carton	P/NT
03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage	P/NT
03 03 09	boues carbonatées	P/NT
03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une	TP/P/NT
03 03 10	séparation mécanique	IP/P/NI
03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10	TP/P/NT
03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
04 DÉCHE TEXTILE	TS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU	
04 01	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	
	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du	TD / D / S ***
04 01 06	chrome	TP/P/NT
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	TP/P/NT
04 01 08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières	TP/P/NT
	de ponçage), contenant du chrome	
04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions	TP/P/NT
04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
06 DÉCHE	TS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE	
06 03	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes	
	métalliques	
06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	TP/P/NT
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13	TP/P/NT
06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds	TP/P/NT
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15	TP/P/NT
06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
06 04 06 04 05*	déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03 déchets contenant d'autres métaux lourds	TD / D / NIT
00 04 05*	dechets contenant d'autres metaux iourds	TP/P/NT

Dot 05 Doues provenant du traitement in situ des effluents Doues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses. TP	/ P / NT
Do 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	/ P / NT NT NT NT / P / NT
dangereuses. 10	/ P / NT NT NT NT / P / NT
10 13 15 16 16 16 17 17 18 18 18 18 18 18	NT NT NT / P / NT
06 13 03 noir de carbone P/ 06 13 05* suies P/ 06 13 99 déchets non spécifiés ailleurs P/ 09 DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE 09 01 déchets de l'industrie photographique déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets TP 09 01 07 pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent PROCÉDÉS THERMIQUES 10 01 19 déchets non spécifiés ailleurs TP 10 01 01 déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19) mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses P/ déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses P/ déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés ala rubrique 10 01 18 boues provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 20* boues provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 20* boues provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visées à la rubrique 10 01 20 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visées à la rubrique 10 01 20 dechets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP 10 01 24 sables provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	NT NT / P / NT
06 13 05	NT NT / P / NT
déchets non spécifiés ailleurs P/ OP DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE OP 01	NT / P / NT
09 DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE 09 01 déchets de l'industrie photographique 09 01 06* déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques TP 09 01 07 pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent TP 09 01 99 déchets non spécifiés ailleurs TP 10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19) mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) P/ 10 01 02 cendres volantes de charbon P/ 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ 10 01 16* denders volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 P/ 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses P/ 10 01 20* déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 01 18 P/ 10 01 20*	/ P / NT
09 01 déchets de l'industrie photographique 09 01 06* déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques TP 09 01 07 pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent TP 09 01 99 déchets non spécifiés ailleurs TP 10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19) 10 01 01 mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) P/ 10 01 12* cendres volantes de charbon P/ 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 P/ 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. P/ 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 P/ 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 P/ 10 01 20* boues prove	
déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques 99 01 07 pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent 10 90 19 déchets non spécifiés ailleurs 10 01 déchets PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES 10 01 01 déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19) 10 01 01 mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 18 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 20* déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	
1	/ P / NT
TP 10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES 10 01	
10 01déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)10 01 01mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)P/10 01 02cendres volantes de charbonP/10 01 14*mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses.P/10 01 15mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14P/10 01 16*cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses.P/10 01 17cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16P/10 01 18*déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereusesP/10 01 20*déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18P/10 01 20*boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereusesTP10 01 21boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20TP10 01 24sables provenant de lits fluidisésTP10 01 26déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.TP	/ P / NT
combustion (sauf chapitre 19) 10 01 01 mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) 10 01 02 cendres volantes de charbon mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses TP 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 TP 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	
mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04) 10 01 02 cendres volantes de charbon P/ mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	
à la rubrique 10 01 04) 10 01 02 cendres volantes de charbon P/ 10 01 14* mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	
mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 15 mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses P/ 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses TP 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 déchets provenant de lits fluidisés TP 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
contenant des substances dangereuses. 10 01 15	NT
autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14 10 01 16* cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 TP 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
dangereuses. 10 01 17 cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
rubrique 10 01 16 10 01 18* déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses 10 01 19 déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	NT
déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05,10 01 07 et 10 01 18 10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
10 01 20* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
dangereuses 10 01 21 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	NT
rubrique 10 01 20 10 01 24 sables provenant de lits fluidisés TP 10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement. TP	/ P / NT
10 01 26 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement.	/ P / NT
	/ P / NT
10 01 99 déchets non spécifiés ailleurs TP	/ P / NT
*	/ P / NT
10 02 déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	
	NT
10.02.07* Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances	<u>NT</u> / P / NT
dangereuses. déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la	/ P / NT
rubrique 10 02 0/	
déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des	/ P / NT / P / NT
nydrocarbures déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux TP	
vises à la rubrique 10 02 11 Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des TD	/ P / NT
substances dangereuses. 10 02 14 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13 TP	

CED	Désignation	Action
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration	TP/P/NT
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	
10 03 02	déchets d'anodes	P/NT
10 03 04*	scories provenant de la production primaire	P/NT
10 03 05	déchets d'alumine	P/NT
10 03 08*	scories salées de production secondaire	P/NT
10 03 09*	crasses noires de production secondaire	P/NT
10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15	P/NT
10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17	P/NT
10 03 19*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	P/NT
10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19	P/NT
10 03 21*	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	P/NT
10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21	P/NT
10 03 23*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses.	TP/P/NT
10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23	TP/P/NT
10 03 25*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25	TP/P/NT
10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27	TP/P/NT
10 03 29*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses.	TP/P/NT
10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29	TP/P/NT
10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	
10 04 01*	scories provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 04 02*	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 04 04*	poussières de filtration des fumées	P/NT
10 04 05*	autres fines et poussières	P/NT
10 04 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 04 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux	TP/P/NT
10 04 99	visés à la rubrique 10 04 09 déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 04 99	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	11 / 1 / 1 1 1
10 05 01		P/NT
10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire poussières de filtration des fumées	P/NT P/NT
10 05 03	autres fines et poussières	P/NT P/NT
10 05 04	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 05 05*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des	
10 05 08*	hydrocarbures	TP/P/NT
10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08	TP/P/NT
10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10	P/NT
10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT

CED	Désignation	Action
10 06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	
10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 06 03*	poussières de filtration des fumées	P/NT
10 06 04	autres fines et poussières	P/NT
10 06 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 06 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09	TP/P/NT
10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 07	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	
10 07 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 07 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 07 04	autres fines et poussières	P/NT
10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07	TP/P/NT
10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 08	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	
10 08 04	fines et poussières	P/NT
10 08 08*	scories salées provenant de la production primaire et secondaire	P/NT
10 08 09	autres scories	P/NT
10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10	P/NT
10 08 13	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12	P/NT
10 08 14	déchets d'anodes	P/NT
10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	P/NT
10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15	P/NT
10 08 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17	TP/P/NT
10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19	TP/P/NT
10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
10 09	déchets de fonderie de métaux ferreux	
10 09 03	laitiers de four de fonderie	P/NT
10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	P/NT
10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09	P/NT
10 09 11*	autres fines contenant des substances dangereuses	P/NT
10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11	P/NT
10 09 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13	P/NT
10 09 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15	P/NT
10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	P/NT
10 10	déchets de fonderie de métaux non ferreux	
10 10 03	laitiers de four de fonderie	P/NT
10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	P/NT
10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09	P/NT
10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses	P/NT
10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11	P/NT
	1	-

CED	Désignation	Action
10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses	P/NT
10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13	P/NT
10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs	P/NT
10 11	Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	
10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux	P/NT
	lourds (par exemple : tubes cathodiques).	1 / 111
11 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX		
	déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des	
11 01	métaux et autres matériaux (par exemple : procédés de galvanisation, de	
11 01	revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de	
	dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09	TP/P/NT
11 01 98*	autres déchets contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
11 02	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux	
11 02 02*	boues provenant de l'hydrométallurgie de zinc (y compris jarosite et goethite)	TP/P/NT
	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse	
11 02 03	aqueuse	P/NT
11.02.05*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des	TD / D / NT
11 02 05*	substances dangereuses	TP/P/NT
11.02.06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux	TD / D / NT
11 02 06	visés à la rubrique 11 02 05	TP/P/NT
11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
11 05	déchets provenant de la galvanisation à chaud	
11 05 01	mattes	P/NT
11 05 02	cendres de zinc	P/NT
11 05 03*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	P/NT
11 05 04*	flux utilisé	P/NT
11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	P/NT
	TS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT	
PHYSIQUE PLASTIQU	E ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES	
	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et	
12 01	physique de surface des métaux et matières plastiques.	
12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux	TP/P/NT
12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux	P/NT
12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux	TP/P/NT
12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux	P/NT
12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	P/NT
12 01 13	déchets de soudure	P/NT
12 01 14*	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	TP/P/NT
12 01 16*	déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses	P/NT
12 01 17	déchets de grenaillage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	P/NT
12 01 18*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des	TP/P/NT
12 01 18**	hydrocarbures	IF/F/NI
12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20	P/NT
12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
	LAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS	
D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON		
SPÉCIFIÉS AILLEURS amballages et déabets d'amballages (y compris les déabets d'amballages		
15 01	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages	
	municipaux collectés séparément)	

CED	Désignation	Action
15 01 01	emballages en papier/ carton	P/NT
15 01 02	emballages en matières plastiques	P/NT
15 01 04	emballages métalliques	TP/P/NT
15 01 05	emballages composites	TP/P/NT
15 01 06	emballages en mélange	TP/P/NT
16 DÉCHE	TS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE	
	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris	
16 01	machines tout-terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13,14, et sections 16 06 et 16 08)	
16 01 03	pneus hors d'usage	TP/P/NT
16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	TP/P/NT
16 01 17	métaux ferreux	P/NT
16 01 18	métaux non ferreux	P/NT
16 01 19	matières plastiques	P/NT
16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11,16 01 13 et 16 01 14	TP/P/NT
16 01 22	composants non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
16 02	déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques.	
16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	TP/P/NT
16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	TP/P/NT
16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	TP/P/NT
16 03	loupés de fabrication et produits non utilisés	
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	P/NT
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	TP/P/NT
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05	TP/P/NT
16 04	déchets d'explosifs	
	déchets de munitions	
160401*	RVM ne pourrait recevoir que des munitions déjà utilisées provenant de ball trap	TP/P/NT
16 04 01*	ne contenant plus de poudres explosives	
	A noter qu'un code pour les composites sera privilégié à la place de ce code	
16 07	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13).	
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures	TP/P/NT
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures déchets contenant d'autres substances dangereuses	TP/P/NT
16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
16 08	catalyseurs usés	11 / 1 / 1 1
	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du	
16 08 01	palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)	TP/P/NT
16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (3) dangereux	TP/P/NT
16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)	TP/P/NT
	TS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS	
PROVENA	NT DE SITES CONTAMINÉS)	
17 04	métaux (y compris leurs alliages)	
17 04 01	cuivre, bronze, laiton	P/NT
17 04 02	aluminium	P/NT
17 04 03	plomb	P/NT
17 04 04	zinc	P/NT
17 04 05	fer et acier	P/NT
17 04 06	étain	P/NT
17 04 07	métaux en mélange	P/NT

CED	Désignation	Action
17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	TP/P/NT
17 05	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de	
	dragage	
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses	TP/P/NT
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05.	TP/P/NT
19 DÉCHE	TS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS,	
	ONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA	
	TION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU	
	NDUSTRIEL	
19 01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets	
19 01 02	déchets de déferraillage des mâchefers	P/NT
19 01 05*	gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées	TP/P/NT
19 01 07*	déchets secs de l'épuration des fumées	P/NT
19 01 11*	mâchefers contenant des substances dangereuses	P/NT
19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	P/NT
19 01 13*	cendres volantes contenant des substances dangereuses	P/NT
19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	P/NT
19 01 15*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses	P/NT
19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15	P/NT
19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17	P/NT
19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	P/NT
19 02	déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris	
	déchromatation, décyanuration, neutralisation)	
19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux	TP/P/NT
19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	TP/P/NT
19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances	TP/P/NT
	dangereuses	
19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	TP/P/NT
19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	TP/P/NT
19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	TP/P/NT
19 10	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	11 / 1 / 111
19 10 01	déchets de fer ou d'acier	TP/P/NT
19 10 02	déchets de métaux non ferreux	TP/P/NT
	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celle visée à la	
19 10 04	rubrique 19 10 03	P/NT
19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	P/NT
	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri,	
19 12	broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	
19 12 01	papier et carton	TP/P/NT
19 12 02	métaux ferreux	TP/P/NT
19 12 03	métaux non ferreux	TP/P/NT
19 12 04	matières plastiques et caoutchouc	TP/P/NT
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des	TP/P/NT
	déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	1F / F / IN I
20 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS		
PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES		
	RATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES	
SÉPARÉMENT		
20 01	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 01	papier et carton	P/NT
20 01 40	métaux	P/NT
20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs	P/NT